

## URBANISME

### 4/22, rue René Villars et rue André Voguet

Désaffectation et déclassement de deux emprises foncières

#### EXPOSE DES MOTIFS

La société dénommée « CARIVRY » procédera prochainement à l'édification d'un important projet immobilier devant comprendre, d'une part, un campus numérique et une résidence étudiante et, d'autre part, un équipement sportif intégrant un gymnase et un dojo.

Pour les besoins de ce projet, une promesse de vente a été signée le 29 juin 2016 au prix de 10 100 000 € HT avec la société dénommée « CARIVRY », sous conditions suspensives notamment de l'obtention des permis de construire et de démolir par la société acquéreur.

Ces constructions doivent se réaliser sur plusieurs parcelles sises 4/22, rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, représentant une superficie totale de 5750 m<sup>2</sup> environ.

Il s'avère à ce jour que le périmètre foncier prévu initialement dépasse sur le domaine public communal à deux endroits, suite au mesurage sur site par un géomètre, respectivement de 75 et 1 m<sup>2</sup> environ et correspondant aux lots D et G indiqués dans le plan ci-joint, la division cadastrale étant en cours d'élaboration.

En conséquence, préalablement à la cession ultérieure de ces deux emprises foncières à la société dénommée « CARIVRY », qui nécessitera prochainement de conclure un avenant à la promesse de vente précitée, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation matérielle (par une fermeture empêchant tout usage direct du public), ce foncier étant actuellement une dépendance du domaine public routier, puis à leur déclassement du domaine public de la Commune afin de les intégrer dans son domaine privé, permettant ensuite leur cession directe. Ce déclassement ne nécessite pas ici d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues René Villars et André Voguet.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose de constater la désaffectation matérielle des deux emprises foncières précitées et de prononcer leur déclassement du domaine public communal permettant ainsi leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

P.J. : plan de géomètre

## **URBANISME**

### **13) 4/22, rue René Villars et rue André Voguet**

Désaffectation et déclassement de deux emprises foncières

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu les délibérations du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre des 12 avril 2016 et 27 juin 2017 portant modification simplifiée du PLU de la Commune,

vu la promesse de vente signée le 29 juin 2016 avec la société dénommée « CARIVRY » portant sur plusieurs parcelles sises 4/22, rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, représentant une superficie totale de 5750 m<sup>2</sup> environ,

considérant que le périmètre foncier prévu initialement dépasse sur le domaine public communal à deux endroits, à la suite du mesurage sur site par un géomètre, respectivement de 75 et 1 m<sup>2</sup> environ et correspondant aux lots D et G indiqués dans le plan ci-joint, la division cadastrale étant en cours d'élaboration,

considérant dès lors qu'il convient de procéder, préalablement à la cession ultérieure de ces deux emprises foncières à la société dénommée « CARIVRY », à leur désaffectation matérielle (par une fermeture empêchant tout usage direct du public), ce foncier étant actuellement une dépendance du domaine public routier, puis à leur déclassement du domaine public de la Commune afin de les intégrer dans son domaine privé,

considérant que ce déclassement ne nécessite pas ici d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues René Villars et André Voguet,

vu l'exploit d'huissier constatant la désaffectation matérielle des emprises foncières susvisées, et notamment par la présence d'une clôture interdisant leur accès au public,

vu le plan de géomètre, ci-annexé,

**DELIBERE**

par 35 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

**ARTICLE 1** : CONSTATE la désaffectation matérielle des deux emprises foncières sises, 4/22, rue René Villars et rue André Voguet à Ivry-sur-Seine, respectivement de 75 et 1 m<sup>2</sup> environ et correspondant aux lots D et G indiqués dans le plan ci-joint, la division cadastrale étant en cours d'élaboration par un géomètre.

**ARTICLE 2** : PRONONCE le déclassement desdits biens et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017